



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU
GRAND NOCQ A ALLOUAGNE - LOT 2 TRAVAUX DE DEFENSE DE BERGES - SIGNATURE
D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n°2021/457 en date du 6 août 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un marché de travaux avec le groupement composé des sociétés VERDIPOLE (mandataire), ayant son siège social à Santes (59211), Zone Portuaire de Santes, 1ère avenue, 1ère rue et MVS RENATURATION, ayant son siège social à Tilloy-les-Marchiennes (59870), 330 rue Edmond Debrabant, dont l'objet est la réalisation de travaux de défenses de berges (Lot 2) dans le cadre de la requalification du grand Nocq à Allouagne pour un montant total de 499 490 € HT,

Considérant que le marché a été notifié le 26 août 2021,

Vu la décision n°2023_326 en date du 10 mai 2023, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché susmentionné, ayant pour objet de fixer des nouveaux prix unitaires et définitifs, faisant passer le montant du marché de 499 490 € HT à 499 482,05 € HT et qu'en raison du retard important dans la livraison des matériaux pour la réalisation des travaux et des difficultés d'accès rencontrées, le délai a été augmenté de 4,5 mois, portant le délai global d'exécution à 7,5 mois.

Considérant que l'avenant n°1 a été notifié le 19 juin 2023,

Considérant que la répartition des prestations entre le mandataire et le co-traitant prévue à l'annexe 1 de l'acte d'engagement doit faire l'objet d'une modification, faisant passer le montant des prestations réalisées par le co-traitant de 202 550 € HT à 170 361,54 € HT, sans modifier le montant total du marché,

Considérant que la répartition des prestations figurant à l'annexe 1 de l'acte d'engagement est modifiée comme suit :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : MVS Renaturation SIRET : 841 783 608 00018 - Code APE : 8130Z N° TVA intracommunautaire : FR68841783608 Adresse : 330 rue Edmond Debrabant 59870 TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Travaux de défense de berges et plantations	170 361,54 €	20 %	204 433,85 €
Dénomination sociale : VERDIPOLE SAS SIRET : 518 532 601 00060 - Code APE : 3900Z N° TVA intracommunautaire : FR855 185 326 01 Adresse : Zone portuaire de Santes - 1 ^{ère} avenue, 1 ^{ère} rue 59211 SANTES	Travaux de défense de berges	329 120,51 €	20 %	394 944,61 €

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°2 afin d'acter cette modification de la répartition des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 au marché relatif à la réalisation de travaux de défenses de berges (Lot 2) dans le cadre de la requalification du grand Nocq à Allouagne avec le groupement composé des sociétés VERDIPOLE (mandataire), ayant son siège social à Santes (59211), Zone Portuaire de Santes, 1ère avenue, 1ère rue et MVS RENATURATION, ayant son siège social à Tilloy-les-Marchiennes (59870), 330 rue Edmond Debrabant, afin de procéder à une modification de la répartition des prestations, faisant passer le montant des prestations réalisées par le co-traitant de 202 550 € HT à 170 361,54 € HT, sans modifier le montant total du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-. 5. JUIL. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : - 5 JUIL. 2024

Et de la publication le : - 5 JUIL. 2024

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond